

Ville de Rousset

13790

Plan Local d'Urbanisme - PLU MODIFICATION N°2

PHASE ENQUETE PUBLIQUE DU 18 MARS AU 19 AVRIL 2019

Pièce N° D

CONCERTATION PUBLIQUE

Article R123-8-5° du code
de l'environnement



PLU Approbation DCM 98-2015 Rousset : 23/07/2015
M1 Approbation DCM 145-2017 Rousset : 11/12/2017

MODIFICATION N°2 DU PLU

CONCERTATION PUBLIQUE (art. R123-8-5° du code de l'environnement)

La procédure de modification d'un PLU (procédure de droit commun), décrite dans la pièce « B » du présent dossier, ne prévoit **pas de phase de concertation préalable**.

Le projet de modification est **directement soumis à enquête publique** réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le maire, dans le cas d'espèce.

Néanmoins l'affichage de la **délibération du conseil municipal n°147/2017 en date du 11/12/2017** et de l'**arrêté du maire n°1515/2017 en date du 11/12/2017** en mairie et au service de l'urbanisme de Rousset a été réalisé.